



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTIONS DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°2023-2 / FIN DE GESTION 2023 AVEC L'ANAH**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a signé une convention de délégation des aides à la pierre pour six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec l'État en date du 9 août 2022 et une convention spécifique de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat, (l'Anah) en date du 2 septembre 2022,

Considérant que lesdites conventions prévoient chaque année la signature d'avenants précisant en début d'année les objectifs correspondant aux engagements financiers de l'État pour le parc public et de l'Anah pour le parc privé, et de fin de gestion pour fixer les montants définitifs des crédits de l'État et de l'Anah alloués pour l'année,

Vu la décision n°2023_337 en date du 30 mai 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant 2023-1 dit de « début de gestion » à la convention de gestion des aides à la pierre, signé avec l'État et l'Anah,

Considérant que, pour le parc privé, et avec les résultats suivants :

- Pour les propriétaires occupants : 2 aides pour des logements dégradés/indignes, 155 pour adapter le logement à la perte d'autonomie, 316 pour lutter contre la précarité énergétique par des travaux de rénovation thermique,
 - Pour les propriétaires bailleurs : 42 locatifs réhabilités dont 20 en travaux thermiques et 22 pour de plus lourds travaux liés à des niveaux de dégradation élevés,
- l'Anah a engagé une enveloppe de 6 087 469 € et la Communauté d'agglomération 818 517 € sur ses fonds propres (investissement),

Considérant que pour intégrer ces éléments, il y a lieu de signer avec l'Anah un avenant n°2023-2 de « fin de gestion » à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature de l'avenant n°2023-2 de « fin de gestion » à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, signée avec l'Anah, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



**CONVENTION DE GESTION DES AIDES
A L'HABITAT PRIVE**

2022-2027

ENTRE

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

ET

LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION

DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Avenant n° 2023-2 de « Fin de gestion 2023 »

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2022/2027
(Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Le présent avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé est établi

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, représentée par Madame Nadine LEFEBVRE, Conseillère Déléguée,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du département du Pas-de-Calais, délégué de l'Anah dans le département, avec délégation à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental de la DDTM,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 09 Aout 2022,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 02 septembre 2022,

Vu la décision n° _____ du Président d'autoriser la signature de cet avenant n°2023/2 en date du _____.

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 3 mars 2023, sur la répartition des crédits et des objectifs,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 21 Février 2024,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de finaliser les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé susvisée et notamment de valider les enveloppes définitives des droits à engagement Anah et des fonds propres de la communauté d'agglomération.

B - Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe définitive des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à hauteur de **6 087 469 €**.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe définitive des droits à engagement « fonds propres » allouée par la communauté d'agglomération, est fixée à hauteur de **818 517€**.

Le reste est inchangé.

A Béthune, le

Pour le Président
de la Communauté d'Agglomération de
Béthune, Bruay, Artois Lys Romane

La Conseillère Déléguée

Nadine LEFEBVRE

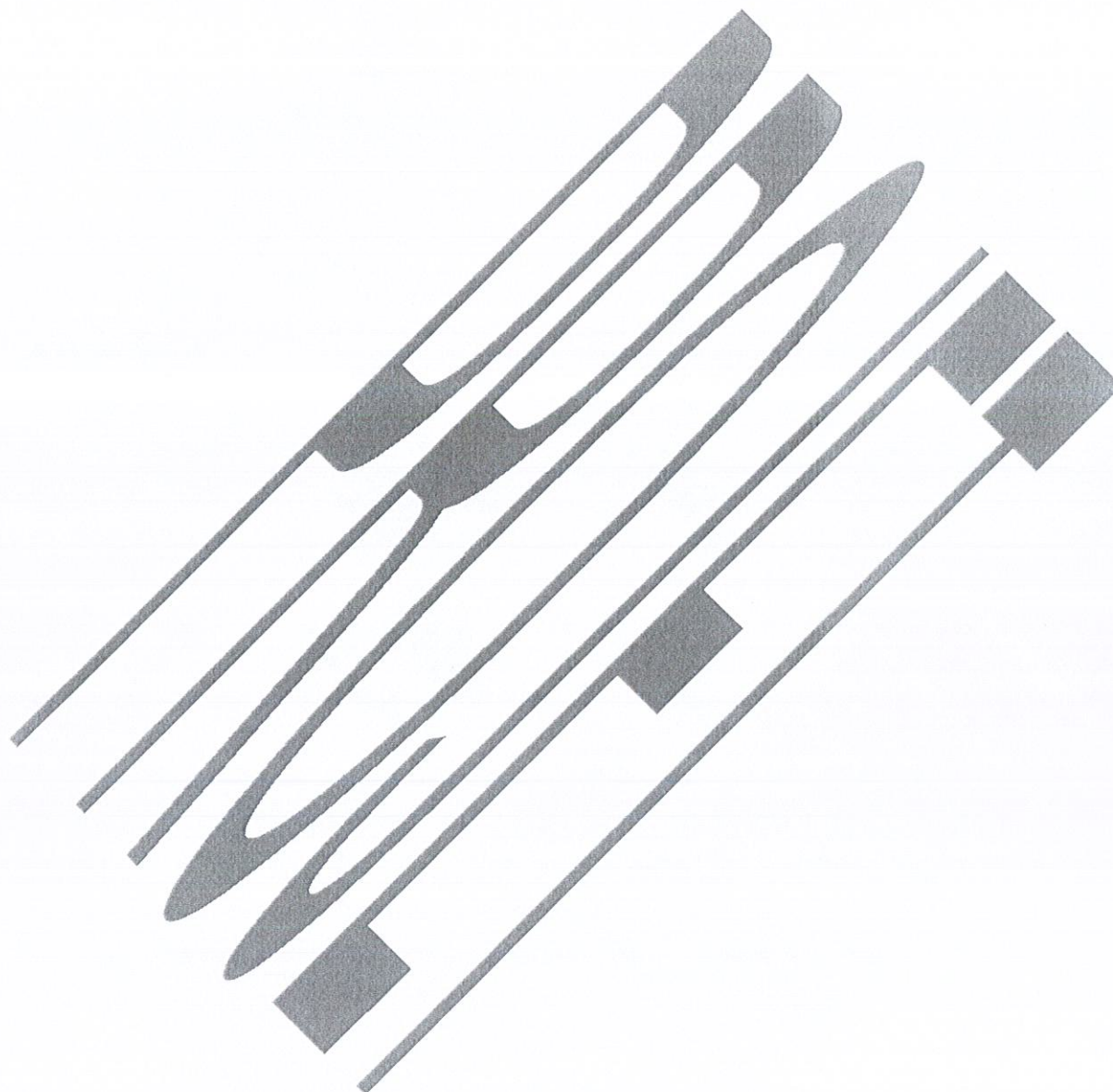
A Arras, le

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Délégué Territorial Adjoint de l'Agence
dans le département

Edouard GAYET

Annexes à joindre à l'avenant :

- De manière obligatoire :
 - Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord



ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2022		2023		2024		2025		2026		2027		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE	602	552	588	513	640	640	681	700	589	3748	3748			
Logements de propriétaires occupants	529	476	533	471	488	488	546	545	521	3 140	3 140			
• dont logements indignes ou très dégradés	17		22	2	22	22	26	26	18	130	130			
• dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	366	09	293	314	321	321	367	366	354	2 115	2 115			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	146	312	218	155	145	145	153	153	149	895	895			
Logements de propriétaires bailleurs	73	153	55	42	82	82	85	85	68	458	458			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires dont	0	84	0	0	70	70	50	70	0	150	150			
- copropriétés en difficulté	0		0											
- copropriétés fragiles														
- autres copropriétés														
Total des logements ayant bénéficié d'une aide en faveur de la rénovation énergétique	366	322	293	316	321	321	367	366	354	2 115	2 115			
• dont PO (MPR Sérénité)	0	0	0	0	70	70	50	70	0	150	150			
• dont SDC (MPR Copropriété)	73	76	55	36	80	80	87	85	68	458	458			
• dont PB (Louer mieux/Habiter Mieux)														
Total droits à engagements ANAH	7 650 353 €	7 649 331 €	7 716 278€	6 087 469€	7 327 377€	7 327 377€	7 327 377€	7 327 377€	7 327 377€	43 401 601 €	43 401 601 €			
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	1 100 000 €	993 993 €	1 250 000€	818 517 €	1 300 000€	1 300 000€	1 300 000 €	1 300 000€	1 300 000€	7 800 000€	7 800 000€			